



## ÉLEVEURS ET EMPLOYÉS

# Protocole de biosécurité en situation d'urgence sanitaire

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation d'urgence sanitaire**, elles s'ajoutent aux mesures de biosécurité courante préconisées sur les sites de production porcine. Leur application sera recommandée par l'EQSP au moment opportun pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie déclarable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sur les sites de production porcine situés dans une zone à risque donnée. L'EQSP émettra une **zone à risque préliminaire (ZRP)** dans un rayon d'un minimum

de 3 km autour d'un site de production suspect. Elle précèdera la zone de contrôle primaire (ZCP) instaurée par l'ACIA après la confirmation d'une maladie déclarable sur le site.

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre les étapes de contrôle d'une maladie déclarable, l'établissement des zones de biosécurité, les schémas des zones de transition, les clientèles cibles et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



## TOUS LES SITES DE PRODUCTION PORCINE D'UNE ZRP

### ACCÈS À LA COUR (ZAC)

[VOIR LA VIDÉO](#)

Ces mesures de biosécurité visent tous les sites de production porcine situés dans une ZRP ;

- **Bloquer toutes les voies d'accès à la cour (ZAC) :**
  - Installer des balises, cônes, barrière, chaîne ou véhicule à l'entrée (PAC) de la cour (ZAC) ;
  - Installer des enseignes d'interdiction d'entrer dans la cour (ZAC) ;
- Aménager un stationnement à l'extérieur de la cour (ZAC) pour les véhicules du personnel et des visiteurs ;
- Nettoyer la cour (ZAC), incluant le chemin, le stationnement et le pourtour des bâtiments afin d'éviter la présence d'aliments ou de lisier, de flaques d'eau ou de boue.

## ACCÈS À LA PORCHERIE (ZAR)

- **Bloquer tout accès à la porcherie (ZAR) :**
  - Verrouiller toutes les portes des bâtiments ;
  - S’assurer de la présence des enseignes d’interdiction d’entrer dans la porcherie (ZAR) ;
- **Préparer l’entrée (PAC) des personnes de la porcherie (ZAR) :**
  - S’assurer que l’entrée (PAC) des personnes et sa zone de transition sont fonctionnelles, nettoyées et désinfectées ;
    - Rendre disponibles des ÉPI et autre matériel de biosécurité nécessaire :
      - ◆ Fournir des ÉPI jetables à usage unique neufs ou des ÉPI réutilisables propres ;
      - ◆ Garder les vêtements ou les survêtements sales de la porcherie (ZAR) destinés au lavage dans un sac en plastique de leur sortie jusqu’à leur lavage ;
      - ◆ Laver et sécher les vêtements et les survêtements réutilisables à haute température et, préférablement, dans la porcherie (ZAR) lorsque des installations de lavage y sont disponibles ;
  - Désinfecter la zone de transition au moins une fois par jour :
    - ◆ Dédier un ensemble distinct d’équipements de nettoyage à l’espace extérieur et à l’espace intérieur ;
    - ◆ Nettoyer l’espace extérieur en dernier lieu ;
  - Fournir un pulvérisateur à compression avec une solution désinfectante reconnue efficace (se référer aux *Informations utiles sur les désinfectants après une contamination par une maladie déclarable chez le porc* de l’EQSP) ;
- **Préparer les équipement et le matériel à introduire dans la porcherie (ZAR) :**
  - Nettoyer et désinfecter tous les équipements, les outils, les vêtements avant leur introduction ;
  - Désinfecter préalablement les téléphones portables lorsqu’ils sont permis ;
  - Emballer les repas dans deux sacs jetables et ne jamais utiliser de sacs ou contenants réutilisables.

## MESURES À L’ENTRÉE DE LA COUR (ZAC)

- Mettre des chaussures dédiées à la cour (ZAC) ou des couvre-chaussures adaptés aux conditions météorologiques dès la sortie du véhicule.

## MESURES À L’ENTRÉE DE LA PORCHERIE (ZAR)

1. Enfiler une paire de couvre-chaussures au moment de franchir l’entrée de la porcherie (ZAR) ;
2. Laisser ces chaussures dans l’espace extérieur de la zone de transition ;
3. Appliquer une désinfection des équipements et des outils à l’entrée de la porcherie (ZAR) ;
4. Jeter le sac extérieur d’un repas préalablement emballé avec deux sacs jetables ;
5. Enlever vos vêtements d’extérieur dans l’espace extérieur ou intermédiaire de la zone de transition selon son aménagement ;
6. Placer les vêtements dans un sac de plastique scellé ou un contenant en plastique propre ;
7. Prendre une douche lorsque disponible et laisser les serviettes utilisées dans l’espace intérieur de la zone de transition ;
8. En absence de douche, se laver les mains, préférablement avec de l’eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes et un gel désinfectant et au moment de mettre les chaussures de la porcherie, recouvrir préalablement les bas d’extérieur de couvre-chaussures jetables ;
9. Revêtir dans cet ordre des vêtements ou un survêtement, un masque, un bonnet, des gants jetables dans l’espace intérieur de la zone de transition ;
10. Mettre les chaussures réservées à l’usage de l’élevage à l’endroit désigné de la porcherie (ZAR).

## MESURES À LA SORTIE DE LA PORCHERIE (ZAR)

1. Nettoyer et désinfecter dans la porcherie (ZAR) tout équipement ou matériel et le mettre dans un sac de plastique fermé hermétiquement ;
2. Enlever les chaussures réservées à l'usage de l'élevage à l'endroit désigné de la porcherie (ZAR) en évitant que les bas ne touchent le sol ;
3. Entrer dans l'espace intérieur de la zone de transition et enlever, dans cet ordre, les vêtements ou le survêtement, le bonnet, le masque et les gants ;
4. Jeter dans la poubelle tous les ÉPI jetables et laisser tout vêtement ou survêtement dédié à la porcherie (ZAR) dans l'espace intérieur de la zone de transition ;
5. Prendre une douche lorsque disponible et laisser les serviettes utilisées dans l'espace intérieur de la zone de transition ;
6. En absence de douche, se laver les mains, préférablement avec de l'eau et du savon ou, à défaut, avec des serviettes nettoyantes et un gel désinfectant ;
7. Revêtir les vêtements d'extérieur qui ont été mis dans le contenant ou le sac hermétique lors de l'entrée ;
8. Mettre les chaussures d'extérieur ;
9. Enlever la paire de couvre-chaussures jetables en passant le seuil de porte vers l'extérieur et les jeter dans la poubelle de l'espace extérieur de la zone de transition ;
10. Circuler dans la cour (ZAC) ou se rendre au véhicule avec les chaussures dédiées ou les couvre-chaussures.

## MESURES À LA SORTIE DE LA COUR (ZAC)

1. Jeter tout déchet sur le site de production avant de quitter ;
2. Mettre le sac de plastique contenant des équipements ou autre matériel dans un deuxième sac de plastique avant de le placer dans le véhicule ;
3. Enlever les couvre-chaussures jetables avant d'entrer dans votre véhicule et les jeter dans un sac en plastique, le cas échéant ;
4. Nettoyer et désinfecter les équipements et le matériel rapporté avant leur utilisation ;
5. Laver à l'eau chaude et sécher à haute température les vêtements et les chaussures portés ;
6. Se doucher avant tout retour sur un site de production porcine.

VOIR LA VIDÉO



## SITE DE PRODUCTION SUSPECT OU LIÉ AU SITE SUSPECT

VOIR LA VIDÉO

Ces mesures de biosécurité visent un site de production porcine qui suspecte la présence d'une maladie déclarable et tous les sites de production porcine qui lui sont liés. Elles s'ajoutent aux mesures décrites à la section « TOUS LES SITES DE PRODUCTION PORCINE D'UNE ZRP ».

## ANNULER TOUTE VISITE

- SEULES LES VISITES URGENTES SONT POSSIBLES ;
  - Exiger que les mesures de biosécurité rehaussée en situation d'urgence sanitaire soient appliquées lors d'une visite urgente ;
  - Respecter les mesures demandées par l'ACIA à tout visiteur pour l'entrée et la sortie du site de production.

## DÉPLACEMENTS DANS OU HORS DE LA COUR (ZAC) ET DE LA PORCHERIE (ZAR)

- Aucun porc vivant, cadavre de porc, lisier, déchet ou matériel ne doit entrer ou sortir de la cour (ZAC) ;
- Aucun personnel, véhicule ou équipement ayant accès à la cour (ZAC) ne doit visiter un autre site de production porcine ou tout autre site abritant des animaux susceptibles ;
- Autoriser toute personne ou tout véhicule en lien avec le site de production (ex. : famille, véhicule personnel, etc.) n'ayant pas eu accès à la cour (ZAC) de circuler dans ou hors de la ZRP ;

- Assigner du personnel, des véhicules et des équipements à la cour (ZAC) du site de production ;
- Confier les tâches de tout autre site de production sous votre responsabilité à une personne n'ayant pas de contact avec le site suspect ;

## PRÉPARATION DU RETRAÇAGE PAR L'ACIA

- S'assurer de pouvoir retracer tous les mouvements des porcs, de véhicules, d'équipements et du personnel ayant eu accès au site de production dans les 30 jours précédant le début des signes cliniques en cas de suspicion ou confirmation d'une maladie animale exotique ;
- Rassembler les registres pour le retraçage demandé par l'ACIA, tels les registres des visiteurs, les registres de production et de soin aux animaux, la feuille d'information sur le troupeau, les bons de livraison, les factures, les certificats de santé, les ordonnances, les rapports de visites, etc. ;
- Garder les renseignements concernant toutes les visites sur le site, notamment la date, le nom du visiteur et de l'entreprise, le numéro de téléphone du visiteur et la raison de sa visite.

**L'ACIA prescrit des conditions de bioconfinement nécessitant un permis pour les déplacements sur un site de production désigné à haut risque ou confirmé d'une maladie déclarable.**



## SITE DE PRODUCTION PORCINE NON SUSPECT DANS UNE ZRP

Ces mesures de biosécurité visent un site de production porcine qui suspecte la présence d'une maladie déclarable et tous les sites de production porcine qui lui sont liés. Elles s'ajoutent aux mesures décrites à la section « TOUS LES SITES DE PRODUCTION PORCINE D'UNE ZRP ».

VOIR LA VIDÉO

### ACCÈS À LA COUR (ZAC) ET À LA PORCHERIE (ZAR)

- Annuler toute visite non essentielle des visiteurs et des véhicules de service :
  - Notifier que seules les visites essentielles sont autorisées ;
  - Demander que toute visite soit déplacée en fin de journée ;
  - Exiger que les mesures de biosécurité rehaussée en situation d'urgence soient appliquées lors de leur visite ;
  - Rendre du personnel disponible pour assister à toute collecte ou livraison faite au site de production ;

- Rendre disponible à l'extérieur de la cour (ZAC) et près de la route publique :
  - Un endroit avec une surface solide et propre pour le nettoyage et la désinfection des roues, des arches de roues et du dessous des véhicules ;
  - Un pulvérisateur à compression avec une solution désinfectante reconnue efficace (se référer aux *Informations utiles sur les désinfectants après une contamination par une maladie déclarable chez le porc* de l'EQSP) et une poubelle ;

### DÉPLACEMENTS DANS OU HORS DE LA COUR (ZAC) ET DE LA PORCHERIE (ZAR)

- Restreindre l'accès à la cour (ZAC) et à la porcherie (ZAR) au personnel, aux véhicules et aux équipements du site de production :
  - Limiter tout contact du personnel, des véhicules et des équipements avec des porcs autres que ceux du site de production ;
  - Assigner du personnel, des véhicules et des équipements pour chacun des sites de production sous la responsabilité du producteur ;
  - Dédier des véhicules et de l'équipement du site de production pour la circulation dans la cour (ZAC) et d'autres hors de la cour (ZAC), sinon nettoyer et désinfecter les véhicules et les équipements avant leur sortie de la cour (ZAC) ;

- Admettre les visiteurs et les véhicules de services que pour des visites essentielles :
  - Informer tous les visiteurs et les fournisseurs de service afin qu'ils puissent planifier leurs itinéraires en fonction des statuts sanitaires;
  - Limiter la circulation des véhicules de service à l'intérieur de la cour (ZAC) lorsqu'une visite essentielle est autorisée;
  - Limiter la circulation des visiteurs à l'endroit de la porcherie (ZAR) où le service doit être rendu lors d'une visite jugée essentielle;
- Planifier et restreindre à l'exigence minimale de la production tout déplacement de porcs, de cadavres de porcs, de lisier ou d'aliments hors de la cour (ZAC) destinés à un autre lieu où se trouve des porcs :
  - Préparer le véhicule et établir un itinéraire de transport vers le lieu de destination :
    - Utiliser un véhicule propre, sans contamination visible de boue, de fumier ou d'excréments d'animaux;
    - Éviter de faire des visites à plusieurs destinations où se trouve des animaux susceptibles;
    - Contourner les régions à forte densité porcine;
    - Emprunter des routes pavées et conduire à vitesse réduite lorsque des routes de gravier sont empruntées;
    - Éviter de circuler sur les routes contaminées par de la boue, du fumier ou toute autre matière organique;
    - Limiter au minimum les arrêts de ravitaillement;

- Nettoyer et désinfecter le véhicule à la sortie de la cour (ZAC) du site de production avant de se rendre au lieu de destination :
  - Préparer des produits désinfectants reconnus efficaces pour toutes les étapes nécessitant leur usage (se référer aux Informations utiles sur les désinfectants après une contamination par une maladie déclarable chez le porc de l'EQSP);
  - Revêtir des couvre-chaussures et des gants jetables à la sortie de l'habitacle du véhicule;
  - Nettoyer l'excédent de boue, de fumier ou d'autres débris et désinfecter les roues, les arches de roues et le dessous du véhicule;
  - Désinfecter les chaussures et les mains avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule;
  - Désinfecter l'intérieur de l'habitacle (volant, bras de vitesse, plancher, etc.) avec du désinfectant en aérosol ou des lingettes désinfectantes;
  - Laisser les déchets jetables dans la poubelle disposée hors de la cour (ZAC);
- Planifier la sortie des cadavres de porcs, de lisier ou des ordures hors de la cour (ZAC) :
  - Effectuer l'élimination des cadavres de porcs dans la cour (ZAC) du site lorsque les installations le permettent;
  - Déplacer les cadavres de porcs dans un conteneur hors de la cour (ZAC) au moment de leur collecte pour l'équarrissage :

- Disposer les bacs pour que le camion d'équarrissage n'ait pas à pénétrer dans la cour (ZAC) et qu'il reste à proximité de la voie publique pour la collecte;
- Utiliser l'équipement du site de production pour déplacer les cadavres de porcs vers des conteneurs fermés;
- Interdire tout épandage du lisier;
- S'assurer que les sacs à ordures disposés par le biais du réseau public de collecte sont fermés, étanches, exempts de souillure visible et désinfectés avant leur déplacement à l'extérieur de la cour (ZAC);

**L'ACIA prescrit des conditions de bioconfinement nécessitant un permis pour les déplacements sur les sites de production situés dans une zone de contrôle primaire établie suivant la confirmation d'une maladie déclarable sur un site de production porcine.**